

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur les motifs de l'arrêté du 22 juin 2015 portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var)

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par

L'objectif de l'arrêté du 22 juin 2015 est de fixer un nombre maximal de mouvements autorisés sur l'hélistation de Grimaud pendant la saison d'été 2015 et de répartir ce nombre maximal entre les différents usagers de l'aérodrome.

L'arrêté a un double but : protéger les riverains sans méconnaître les droits des usagers.



PJ
Copie à :